



COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 14

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10 : Mmes Ms BORNES Marilyn, TILLET Philippe, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, GOUYGOUX Laurent, SIRIEIX Adeline, ROUX Christine, LABROUSSE Emeric, CERET Aline, GRELET Sylvie

Absents : 5 : Mme TRONCHE Céline procuration à Mme SIRIEIX Adeline, M HULLERET Dimitri procuration à M TILLET Philippe, Mme BERTIN Jennifer procuration à Mme ROULET-BARROUL Marilyne, M MAZAUDOUX procuration à Mme CERET Aline, M LOPES-ANACLETO Silvino procuration à M LABROUSSE

Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme ROULET-BARROUL Marilyne

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Date de la réunion du Conseil Municipal : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS-NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin, sous la présidence de Mme Marilyn BORNES, Maire

Objet : Taux d'imposition 2026

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 a été transmis par la direction Générale des Finances Publiques.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taxes directes locales 2026 au même taux que l'année passée.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021)

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le coefficient correcteur.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux De référence	Produit De référence
Taxe foncière (bâti)	933 600	40.64	379 415
Taxe foncière (non bâti)	19 700	125.54	24 731
Taxe d'habitation	25 200	10.68	2 691
TOTAL			406 837

Effet du coefficient correcteur sur le produit de référence : - 47 250 €

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

La secrétaire de séance
Marilyne ROULET-BARROUL



Mme Le Maire,
Marilyn BORNES

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 17.04.2026